

REGLEMENT INTERIEUR applicable aux ETUDIANTS, ELEVES ou STAGIAIRES

1/ FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'inscription administrative à l'Ecole Santé Social Sud-Est est effective dès lors que les étudiants, élèves, stagiaires :

- Accomplissent les formalités administratives nécessaires demandées par l'ESSSE, permettant également de leur assurer les divers droits auxquels ils peuvent prétendre,
- S'acquittent des frais de formation correspondant à leur parcours de formation :

Pour les élèves et stagiaires :

Frais de formation, par prélèvement automatique, faisant l'objet d'un règlement échelonné précisé dans un contrat de formation professionnelle, et d'une facture détaillée.

En cas de non acquittement des frais de formation, l'ESSSE peut être conduite à suspendre la formation. En tout état de cause, un élève ou stagiaire doit s'acquitter des sommes dues à l'ESSSE pour valider toute nouvelle inscription.

Des dispositions particulières, formalisées par convention de formation professionnelle ou autre contractualisation, sont prévues lorsque le paiement est effectué par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé.

Ces deux obligations doivent être remplies pour permettre l'entrée en formation.

En cas d'arrêt de formation (justifiée par une cause réelle et sérieuse), une proratisation des frais de scolarité ou de formation est prévue.

2/ RESPECT DE LA LAÏCITE

Les étudiants, élèves ou stagiaires peuvent être interdits de porter des tenus ou des symboles religieux (comme le port du voile, de la kippa, du turban Sikh, des grandes croix ...), en cours comme en stage pratique, pour des raisons justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché. Cela peut par exemple être le cas pour des raisons liées à l'exécution de tâches ou à l'hygiène et la sécurité (travail en milieu médical).

3/ UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL INFORMATIQUE¹

La totalité des locaux est au service de l'ensemble des activités de l'Ecole.

Les étudiants, élèves ou stagiaires prennent soin de tout le matériel et des locaux mis à disposition.

Des affectations sont prévues pour chaque activité programmée. Les étudiants, élèves ou stagiaires sont priés de s'y conformer. La totalité des locaux est dédiée à la formation et ne peut en aucun cas être utilisée à des fins personnelles.

L'utilisation des locaux, à des heures différentes de celles affectées aux activités de formation sera soumise à l'accord du ou de la responsable de formation.

¹ Précisions sur les CRD et la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques & des services Internet : cf. § 12 et 13.



Les étudiants, élèves ou stagiaires doivent respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'Ecole (A Lyon : de 7h45 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h15 à 17h00 le vendredi. A Valence : de 8h15 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h15 à 17h30 le vendredi) sauf exigence liée à la formation.

Ils n'ont pas l'autorisation de manger, ou de boire dans les salles de cours et dans les Centres de Ressources Documentaires.

Une salle de détente (deux à Lyon) est mise à disposition des étudiants, élèves ou stagiaires. Ceux-ci sont responsables de la tenue et de la propreté de cette salle.

L'Ecole n'est pas responsable de vols ou dégradations commis dans les locaux.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux aussi bien que d'y introduire de la drogue et de l'alcool.

L'utilisation des salles informatique, des salles de pratique (enseignement ménager...) et de l'infirmerie fait l'objet de procédures particulières. Concernant l'utilisation des postes informatiques, la consultation d'Internet doit être conforme à la législation. La consultation de sites contraires à la législation française n'est pas admise notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pornographiques. Les utilisateurs ne doivent pas intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs en libre-service et il est interdit d'enregistrer ou de modifier des logiciels (*cf. § 13.9*) existants.

A Lyon et Valence, l'accès au parking n'est pas autorisé aux étudiants, élèves ou stagiaires. Il en est de même, à Lyon, pour la/les terrasse(s) située(s) dans l'aile du bâtiment dédié à l'administration.

4/ HYGIENE ET SECURITE

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène et de sécurité qui sont données oralement, ainsi que celles affichées, et de se soumettre aux exercices de sécurité.

Il est interdit, sans autorisation préalable de la Direction Générale, d'introduire dans l'Ecole des personnes étrangères à l'Institution, des objets dangereux, illicites et/ou destinés à la vente.

5/ DROIT A L'ENREGISTREMENT, L'IMAGE ET LA DIFFUSION

Dans le cadre de ses activités, l'Ecole Santé Social Sud-Est peut être amenée à faire des prises de son et/ou des prises de vues.

Sauf précision expresse notifiée par courrier, l'acceptation de ce règlement intérieur induit l'autorisation du droit à l'enregistrement et à l'image, ainsi que sa diffusion sur tous supports multimédias utilisés par l'école.

Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions de la part des Instances dirigeantes de l'Ecole, sanctions définies en fonction de la gravité du manquement.

